



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 16 mars 2026

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'étude

du préavis n° 51/2026 relatif à la mise en conformité, à l'organisation et à
l'archivage des documents communaux

		Séances			Emoluments			Signatures
		10.03.2026	jj.mm.aa	jj.mm.aa				
Rapporteur	Schiavone Linda	x						
Membres	Germanier Sébastien	x						
	Martins Pedro	x						
	Portner Monica	x						
	Robert-Nicoud Sophie	x						

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc s'est réunie le 10 mars 2026 en compagnie de Mme Aurélie Tulot, Syndique, et de Mme Marina Dormond, secrétaire municipale adjointe, afin d'examiner le préavis N° 51/2026 relatif à la mise en conformité, à l'organisation et à l'archivage des documents communaux. Nous tenons à les remercier pour les explications fournies et le temps accordé à répondre à nos questions.

Lors de la séance, il a été précisé que la Commune a reçu un courrier du Canton rappelant l'obligation légale de se conformer à la loi vaudoise sur l'archivage, entrée en vigueur en 2012. L'état actuel des archives communales ne répond pas entièrement aux exigences prévues par cette législation.

Un inventaire existe pour la période 1960 à 2014 sous forme de fichier Excel, mais aucun travail structuré n'a été effectué depuis lors. La Municipalité a donc mandaté une société spécialisée, Pro Archives SA, afin de réaliser un état des lieux de nos archives et d'évaluer l'ampleur des travaux nécessaires à leur mise en conformité avec les exigences actuelles.

Le travail nécessaire a été estimé à 600 heures. Il a également été précisé que très peu de sociétés sont spécialisées dans le traitement des archives communales. Deux offres ont été examinées par la Municipalité, mais l'une d'elles semblait très lacunaire. Le secrétariat municipal s'est également renseigné auprès d'autres communes ainsi qu'auprès des Archives cantonales vaudoises, qui ont recommandé la société retenue en raison de son expérience dans ce domaine. Il n'existe donc que peu d'alternatives quant au choix du prestataire.

Il convient également de relever que la Municipalité a choisi d'inclure dans le devis l'archivage des documents du Conseil communal, bien qu'elle n'y soit pas obligée. L'objectif était de traiter l'ensemble des archives en une seule fois et de soulager le travail du bureau du Conseil communal.

Mme Marina Dormond a également indiqué que, si les archives permettent encore actuellement de fonctionner, leur gestion devient progressivement plus complexe. Elle a rappelé que certaines pièces doivent obligatoirement être conservées sous forme papier. La numérisation ne peut donc pas remplacer entièrement la conservation des documents originaux. La commune utilise par ailleurs depuis environ 2020 un système de gestion électronique des documents (GED).

À l'issue de la séance, la commission a pu visiter le local des archives. Cette visite a suscité certaines interrogations, notamment concernant le nombre d'heures estimé pour effectuer ce travail, qui paraissait important au regard du volume observé. La numérisation des archives n'étant pas incluse dans le projet, des questions supplémentaires ont également été soulevées.

La commission, ne disposant pas de compétences spécifiques dans le domaine des archives, a pris contact avec la société Pro Archives SA, qui a transmis des explications détaillées par courrier électronique. Celle-ci indique que le volume d'heures estimé s'explique par l'absence de traitement archivistique professionnel depuis plusieurs décennies (depuis 2009 plus précisément). Les documents produits depuis les années 1960 doivent aujourd'hui être évalués, triés, reconditionnés et inventoriés selon les normes archivistiques reconnues. Le mandat serait réalisé par deux archivistes professionnels et réparti sur une durée de deux à trois ans, afin d'assurer un traitement progressif et rigoureux. Concernant la numérisation, il est précisé qu'elle ne peut être envisagée qu'après le tri et l'organisation complète des archives, car numériser des documents non triés entraînerait des coûts inutiles.

Enfin, la commission a également pu examiner le détail de l'offre ainsi que les préavis similaires d'autres communes (Chessel, Rennaz et Froideville), ce qui a permis d'obtenir des éléments de comparaison concernant le volume d'heures et les montants engagés.

Les explications et documents fournis par la Municipalité, le secrétariat communal et la société Pro Archives SA ont permis à la commission de mieux comprendre l'ampleur du travail à effectuer et les raisons justifiant le volume d'heures estimé.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la commission nommée vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

Vu le préavis N° 51/2026 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la mise en conformité, à l'organisation et à l'archivage des documents communaux ;

Ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;

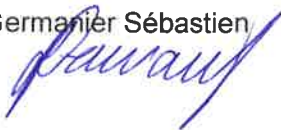
Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

- Décide :**
1. D'autoriser la Municipalité à mandater une société spécialisée pour réaliser la mise en conformité, l'organisation et l'archivage des documents communaux
 2. D'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 70'984.– TTC pour la réalisation de ces tâches.
 3. De financer ce montant par la trésorerie courante.

Décide

Ont signé :

Germanier Sébastien



Martins Pedro



Portner Monica



Robert-Nicoud Sophie



Schiavone Linda

